

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DDEEES 77 G Subvention et convention triennale, avec l'association des CIGALES de Paris (12e), visant le soutien des créateurs d'entreprise Parisien(ne)s.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer une convention triennale, avec l'association des CIGALES de Paris (12e) et de lui verser une subvention de 30.000 euros/an pendant 3 ans, visant le soutien des créateurs d'entreprise Parisien(ne)s ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention triennale, avec l'association des CIGALES de Paris (12e) (N° SIMPA 4445, dossier N° 2013_05139) et à lui verser une subvention de 30.000 euros/an, pendant 3 ans, visant le soutien des créateurs d'entreprise Parisien(ne)s.

Article 2 : La dépense au titre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires Parisien(ne)s du RSA, d'un montant de 20.000 euros en 2013, 2014 et 2015, sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6574 DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.

Article 3 : La dépense au titre du soutien au développement de l'économie sociale et solidaire, d'un montant de 10.000 euros en 2013, 2014 et 2015, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.